

PRET DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT « BEI »

BREVE DESCRIPTION

La Banque européenne d'investissement (BEI) a été créée par le Traité de Rome instituant la Communauté Économique Européenne (Union européenne).

Dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière au sein du système communautaire, elle a pour mission de soutenir la réalisation des objectifs de l'Union européenne en finançant à long terme des projets concrets tout en respectant les règles d'une gestion bancaire rigoureuse.

La Banque Européenne d'Investissements propose des prêts pour les investissements matériels ou immatériels éligibles dans les secteurs suivants :

- industrie
- communications et télécommunications
- énergie
- agriculture
- pêche et sylviculture
- tourisme
- environnement
- éducation et santé
- TIC
- transports, infrastructures et services annexes.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Union, en matière :

- de développement économique des régions les moins favorisées de l'Union européenne ;
- de développement des réseaux de transport, télécommunication et de transfert d'énergie ;
- d'éducation et de santé ;
- de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie ;
- de développement des PME réalisant des investissements ;
- de réseaux de technologies de l'information et de la communication ;
- de R&D et de diffusion de l'innovation ;
- d'accroissement de la compétitivité et de l'intégration de l'Industrie européenne.

LE SOUTIEN DU GROUPE BEI AUX PME

Au cœur de cette action figure le soutien aux petits et moyens investissements de collectivités locales ou de PME.

En partenariat avec la collectivité bancaire et financière de l'Union, le Groupe BEI est à même d'offrir aux PME la gamme complète de produits financiers dont elles ont besoin pour soutenir leur développement dans une économie en constante mutation : prêts à moyen ou long terme, capital-risque et garanties.

A. Le financement dans le cadre des prêts globaux

Les prêts globaux sont accordés aux PME pour les investissements de petite et moyenne dimensions.

Cette intervention de la BEI consiste à accorder une ligne de crédit à des banques et à des intermédiaires financiers qui relaient celle-ci sous forme de prêts aux PME.

Outre les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus, les critères suivants sont d'application :

- Le crédit doit être compris entre 20.000 € et 12.500.000 €
- Le crédit sur prêts globaux couvre au maximum 50 % de l'investissement ;

- Le coût du projet ne doit pas dépasser 25.000.000 €;
- La durée du prêt se situe entre 5 et 12 ans mais peut atteindre exceptionnellement 15 ans.

Ces prêts ne sont pas octroyés directement par la BEI mais par les intermédiaires de celle-ci (liste ci-dessous et mise à jour sur le site internet : www.bei.org), auxquels elle octroie une ligne de crédit. Les crédits sont donc consentis par et aux conditions (taux, durée, remboursement, etc.) de l'intermédiaire avec qui les promoteurs de projets doivent prendre contact.

B. Le capital-risque

Le Fonds européen d'investissement (FEI) rassemble, au côté de la BEI qui détient 61 % du capital, l'Union européenne (30 %) et 28 banques commerciales.

Depuis 2000, le FEI centralise l'ensemble des investissements du Groupe BEI dans des fonds spécialisés de capital-risque qui soutiennent la création et le développement d'entreprises innovantes, de haute technologie ou en forte croissance. Agissant en "fonds de fonds", le FEI prend des participations dans des fonds de capital-risque qui investissent dans les fonds propres des PME. En Belgique, le FEI a apporté son soutien à E-Capital, FAGUS, PRIVAST, Capricorn Venture Fund et IT Partners.

Les caractéristiques de ces fonds sont disponibles sur le site internet du FEI : www.eif.org.

C. Les garanties en faveur des PME

La garantie structurée de portefeuilles de prêts bancaires en faveur des PME est une autre activité du FEI. Celle-ci permet aux institutions financières d'accroître leur capacité de prêt aux PME, de réduire leurs pertes finales sur leurs portefeuilles PME, ainsi que leur provisionnement pour risques.

PROCEDURE

Les demandes de financement par prêts individuels peuvent être adressées directement à la BEI, tandis que les demandes de financement dans le cadre des prêts globaux doivent être adressées aux banques intermédiaires. En ce qui concerne les prises de participations, ce sont les fonds de capital-risque financés par le FEI qui doivent être contactés.

ORGANISME COMPÉTENT ET BANQUES INTERMÉDIAIRES

Financement par prêts individuels

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Boulevard Konrad Adenauer, 100

L-2950 LUXEMBOURG

Tél. : 00 352/43.79.3122

Fax : 00 352/43.79.3191

E-mail : info@bei.org

Site internet : <http://www.bei.org>

Financement dans le cadre des prêts globaux : partenaires de la BEI (sièges régionaux) :

ING

Boulevard Saintelette, 76

7000 MONS

Tél. : 065/34.21.11

Site internet : <http://www.ing.be>

FORTIS Banque

Rue des Frère Orban, 9

7000 MONS

Tél. : 065/32.05.70

Site internet : <http://www.fortisbanking.be>

CBC Banque et Assurances

Rue Samson, 25

7000 MONS

Tél. : 065/35.64.35

Fax : 065/35.64.19

E-mail : mons.succusarle@cbc.be

Site internet : <https://www.cbc.be>

DEXIA Banque

Rue de Nimy, 61-65

7000 MONS

Tél. : 065/40.83.00

Fax : 065/40.83.09

Site internet : <http://www.dexia.be>

Crédit Professionnel

Rue Sylvain Guyaux, 6

7100 LA LOUVIERE

Tél. : 064/22.12.53

Fax : 064/28.46.70

E-mail : info@cph.be

Site internet : <http://www.cph.be>

Financement pour des fonds de capital-risque : partenaires de la FEI : cf. site www.eif.org